

Des listes d'attente

Variations sur un thème, un *leitmotiv*, lequel accompagne les Ecoles genevoises de musique depuis ... qu'elles sont inscrites dans la loi (1989)

Prélude

Les listes d'attente ont récemment repris la tête de l'actualité dans le cadre de la réforme de l'enseignement musical genevois, plus particulièrement lors de l'élaboration de l'actualisation de la loi et du processus de financement du futur réseau. Comme on peut le lire dans le récent communiqué de presse du DIP (voir les dernières pages de ce bulletin), la résorption des listes d'attente est un des objectifs déclarés de la réforme. Dès lors, comment réagir, sachant qu'il n'y aura pas de ressources supplémentaires pour les écoles. Le conseil mixte s'est penché sur la question et a mandaté les directions pour une étude approfondie de tous les paramètres de cette problématique.

Thème: qu'est-ce qu'une liste d'attente?

La liste d'attente résulte d'une inadéquation entre l'offre et la demande. Notre système, tel qu'il est défini, requiert une heure d'enseignement instrumental individuel par élève. Dans la situation actuelle, le moyen de répondre à l'offre serait d'adapter annuellement le montant de la subvention à la demande, afin de pouvoir attribuer un nombre d'heures d'enseignement correspondant au nombre d'élèves inscrits. Or ce n'est pas le cas, la subvention est d'un montant fixe et ne tient pas compte de cet élément. Au contraire, elle va de pair avec une mission d'enseignement à la population genevoise et le fait de ne pas accepter tous les élèves est perçu comme un manquement à cette mission. Le futur dispositif qui prévoit l'établissement de contrats de prestations entre l'Etat et les écoles permettra sans doute d'établir un lien proportionnel entre les ressources attribuées et les prestations fournies, ces dernières dépendant notamment du nombre d'élèves. La problématique de ces listes d'attente s'est accentuée au cours de la crise financière des années 1990, lorsque l'Etat de Genève a contraint son administration ainsi que le secteur subventionné à une économie de 2% par année pendant cinq ans. Les Ecoles genevoises de musique ont perdu, de ce fait, plusieurs centaines d'élèves. Au cours de ces mêmes années, un certain nombre d'écoles privées se sont développées et certaines d'entre elles ont obtenu une subvention. En cette période, le CPM s'est

lancé dans une expérience (le plan REINE) qui visait à contrecarrer cette baisse de l'accueil en absorbant des élèves supplémentaires, jusqu'à 10%, dans un temps d'enseignement constant, tout en pratiquant l'enseignement alterné (individuel / collectif), dans un projet pédagogique. Une analyse concluait qu'aucun déficit de qualité de l'enseignement n'avait été constaté. Cette pratique est encore en vigueur, mais ne concerne qu'un nombre limité de professeurs volontaires au sein du CPM.

Variation 1: qui constitue la liste d'attente?

L'étude que les écoles de la FEGM entreprennent cherchera à caractériser le profil des élèves en attente, par une analyse des données telles qu'elles se présentent dans les fichiers, mais également par un sondage effectué lors des prochaines inscriptions. Depuis combien de temps attendent-ils? Y a-t-il des raisons particulières telles que l'attachement à un professeur particulier, un centre géographique, ou d'autres demandes spécifiques? Répondent-ils aux critères d'admission, ont-ils vraiment l'âge requis pour débiter l'instrument choisi, répondent-ils aux pré requis de formation musicale? Sont-ils inscrits dans les délais? Doit-on différencier les adultes, les non contribuables? Réponses d'ici juin. Par ailleurs, la liste d'attente est essentiellement constituée de demandeurs dans certaines disciplines: le piano, la guitare, le violon. D'autres disciplines, comme le violoncelle, la flûte traversière, le saxophone ou la harpe, connaissent parfois des vagues de demandes qui provoquent de l'attente. Dans la plupart des autres disciplines quelques personnes sont également présentes, de manière irrégulière, sur ladite liste. Certaines disciplines, celles qui sont rares, comme certains cuivres, certains instruments anciens ou certains bois, ne présentent pour ainsi dire jamais de liste d'attente car les institutions, d'une initiative volontariste de préservation de la diversité instrumentale, ménagent un accès privilégié aux candidats dans ces disciplines.

Variation 2: un outil de gestion

Dans une certaine mesure, les listes d'attente sont un instrument de gestion nécessaire au fonctionnement des écoles, à la stabilité des postes des enseignants, à la répartition des cours. En effet, avec un système qui attribue une heure de cours par élève, elles permettent de garantir une activité stable aux enseignants par le remplacement des élèves qui quittent l'école pour diverses raisons en cours d'année, elles permettent de gérer les équilibres entre les différents centres d'enseignement ainsi que les variations conjoncturelles d'inscriptions. En d'autres termes, une discipline qui n'a jamais de liste d'attente est

source d'inquiétude pour la direction de l'école concernée...

Evidemment, cette approche n'est guère satisfaisante pour les usagers, ni pour les pouvoirs publics, car elle peut être interprétée comme un élément de confort pour les écoles et les enseignants.

Variation 3: et si l'on considérait la chose autrement?

L'élève qui s'inscrit dans une des écoles de la FEGM et qui ne peut pas être admis dans l'instrument de son choix n'est pas pour autant repoussé. Il est admis dans les cours de formation musicale, de rythmique, ou dans un des différents chœurs que propose chacune des trois institutions. En effet, si certaines disciplines instrumentales présentent des risques de se retrouver sur une liste d'attente, aucun cours collectif ne présente de telle liste. Par ailleurs, les cours de formation musicale, dont la pédagogie et les contenus ont considérablement évolué au cours des dernières années, permettent une entrée pertinente, vivante et variée dans la musique, avec la possibilité de faire connaissance avec un certain nombre d'instruments au cours des diverses présentations, de travailler son instrument intérieur, la voix, et de pratiquer de nombreux instruments d'initiation. Cette argumentation se heurte à notre mode de vie, réclamant immédiatement la chose désirée, elle ne tient pas non plus la route si l'attente dépasse une année. En outre, elle contrevient à une tendance, issue d'études en neuropsychologie, qui préconisent les débuts de l'apprentissage instrumental dès le très jeune âge (4 – 5 ans).

Variation 4: et si on acceptait tous les élèves?

Dans les conditions actuelles, accepter tous les élèves demanderait une flexibilité, une capacité d'adaptation qui mettrait en cause la qualité de l'enseignement, l'équité dans le traitement des élèves (et des professeurs), ainsi que l'emploi des enseignants. De plus, cette mesure contreviendrait à une logique mise en place par l'Etat visant, au travers d'un contrat de prestations, à définir l'attribution de ressources en fonction de prestations.

Coda : *Τι νυν εφει*, quelques pistes

Une donnée fondamentale doit être rappelée : l'enseignement instrumental repose, et reposera en majeure partie sur la base d'un enseignement individuel. Et c'est cette donnée qui se trouve à l'origine de toute la problématique. D'une part, par sa dimension financière : cet enseignement est coûteux. Un enseignant travaillant à plein temps assure la formation d'une trentaine d'élèves (qui ont chacun une heure de cours par semaine), et le soutien public représente plus du $\frac{3}{4}$ de ce

coût. D'autre part, en lien avec les listes d'attente, les variations d'inscriptions entraînant des variations importantes de dotations horaires qui ne sont pas gérables en temps réel. Cependant il existe un certain nombre de stratégies qui permettent, à notre avis, d'améliorer la situation.

Premièrement, en augmentant l'accueil : dans les négociations préalables au projet de loi, une piste, la réduction du temps d'enseignement, a été acceptée par les partenaires comme réalisable dans une certaine mesure, globalement évaluée à 10%. Grâce à la pratique de l'enseignement alterné, permettant d'effectuer certains apprentissages dans un cadre collectif, et à une responsabilisation des enseignants quant à la gestion de leur temps de travail et sa répartition en fonction des élèves, leurs besoins, leur avancement et leur capacité d'être enseignés collectivement, nous pensons que cette mesure est applicable. Parallèlement, les postes des enseignants devraient être redimensionnés en fonction d'une certaine souplesse requise pour une bonne gestion de l'accueil, avec des fourchettes d'élèves attribués. Par ailleurs, l'augmentation de 10% de l'accueil équivaut, s'il devait être généralisé, à l'intégration de quelque 160 élèves supplémentaires pour le CPM (dans le système actuel, l'intégration de ces élèves nécessiterait l'engagement de 5.5 postes, équivalant à près d'un demi million de francs de salaires)

Deuxièmement, en aménageant l'entrée dans les enseignements instrumentaux : comme le prévoit le nouveau plan d'études, le cycle d'initiation doit permettre d'initier et d'orienter. Ainsi les ateliers d'initiation ou les « ateliers découverte » tels qu'ils ont été expérimentés au cours des deux dernières années au CPM, ou qui existent depuis plus longtemps à l'IJD (par exemple IPI : initiation au piano par l'improvisation), pourraient se développer dans les disciplines dans lesquelles les débuts instrumentaux se font de plus en plus jeunes, et là où il y a de l'attente, dans le but d'orienter éventuellement vers d'autres instruments.

Troisièmement en affichant une certaine sérénité face à l'attente : il n'est pas souhaitable que l'on doive attendre une année avant de commencer, mais cela est, selon nous, acceptable, les cours de formation musicale constituant une excellente entrée dans la musique comme nous l'évoquons plus haut. Il faudrait cependant pouvoir limiter l'attente à une année au maximum. Par ailleurs, les listes d'attente doivent être plus clairement détaillées en fonction des critères que le Conseil mixte a fixés, et elles doivent être communiquées.

Quatrièmement, n'oublions pas qu'une forte demande est un signe de qualité, d'attractivité de l'enseignement que nous proposons. Cette demande sera un critère important lors de l'établissement des contrats de prestations avec le DIP et une occasion de demander à ce que les ressources attribuées correspondent à la demande de la population genevoise.

Finalement, et c'est la question au sujet de laquelle nous aurons l'occasion d'échanger prochainement, quand, et comment engager ces différents processus ? Les attentes du DIP et instances politiques se font pressantes quant à l'incapacité des institutions à gérer l'attente à leurs portes, la gestion financière des écoles est tendue en raison de la stagnation de la subvention et l'engagement régulier des mécanismes salariaux, la réforme est engagée dans un débat politique qui aura lieu au Grand conseil suite au dépôt du projet de loi ce printemps.

Je me réjouis de vous présenter la position de la direction du CPM et d'échanger avec vous à ce propos, en présence de quelques membres du Conseil de fondation, notamment M. Mario Cavaleri, son nouveau président, en vous conviant à une séance le mois prochain.

Peter Minten
mars 2008

CONVOCAATION

à une séance statutaire du personnel du
Conservatoire populaire de musique

Lundi 5 mai à 9h30

ERA, studio de Agostini

Ordre du jour : voir éditorial du mois de mars

Peter Minten
directeur